

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Délibération n°2025.11.184.B

Attribution d'une subvention supplémentaire à France Active Nouvelle Aquitaine par voie d'avenant

LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 novembre 2025

Secrétaire de Séance: Pascal MONIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **14**

Nombre de pouvoirs: **6**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Francis LAURENT, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Michel BUISSON à Francis LAURENT, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Dominique PEREZ à François NEBOUT, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE,

Excusé(s): Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Jean REVEREAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251120-2025_11_184B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025

Publication : 21/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.11.184.B

Rapporteur : Madame MOUFFLET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE PAR VOIE D'AVENANT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Economie Sociale et Solidaire

ODD 10 : réduction des inégalités

GrandAngoulême définit comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois au travers du chapitre 3 de son projet d'agglomération "GrandAngoulême vers 2030 : Un territoire qui crée des emplois".

La feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS), à l'emploi et au commerce a été adoptée lors du conseil communautaire du 10 mars 2022.

Dans ce contexte, GrandAngoulême soutient l'association France Active Nouvelle Aquitaine, qui propose, notamment, un pré incubateur (POP départ) et un incubateur (POP) spécifique pour les porteurs de projets relevant de l'ESS. Ce soutien s'élève à hauteur de 7 500 € maximum, selon les conditions définies dans la convention approuvée par délibération n°2025.04.060 B du bureau communautaire du 17 avril 2025.

A titre indicatif, en 2024, 3 porteurs de projets ont bénéficié de POP départ (Pré incubateur) et 1 de POP Incub et 2 structures de l'ESS ont bénéficié d'un financement. Enfin, 30 demandes de garanties ont été validées dans le cadre de création ou reprise d'activité.

Au vu du bilan 2025 provisoire, à savoir plus de 23 dossiers de demandes de garantie validées à fin août 2025, il est proposé, en concertation avec le développement économique, la hausse du plafond de la subvention annuelle, pour atteindre 9 000 €, soit un abondement potentiel de 1 500 € pour 2025. Cette disposition se matérialise sous la forme d'un avenant ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251120-2025_11_184B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025

Publication : 21/11/2025

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER 1 500 € de subvention supplémentaire à France Active pour 2025, portant à 9 000 € maximum le soutien de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant correspondant et tout document afférent.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



Convention de partenariat
entre GrandAngoulême et l'association
France Active Nouvelle Aquitaine

Année 2025

Avenant 1

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention de partenariat entre GrandAngoulême et France Active Nouvelle Aquitaine pour l'année 2025, signée en vertu de la délibération n°2025.04.060.B du Bureau communautaire du 17 avril 2025 ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°..... du Bureau communautaire du 20 novembre 2025, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association France Active Nouvelle-Aquitaine (FANA), dont le siège social est situé à 90 rue Malbec 33800 Bordeaux, 821013 687 identifiée sous le n° SIREN 821 013 687 00024 représentée par son Représentant légal Monsieur Jérémy BREMAUD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251120-2025_11_184B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025

Publication : 21/11/2025

Article 1 : Le montant de la subvention et la répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême, précisés à l'article 2.1 sont modifiés comme suit :

« Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'**Association** pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention plafonnée à 9 000 € (neuf mille euros), dont la répartition est la suivante :

- 2 000 € de part fixe, pour la mise en œuvre de POP Départ et POP Incub sur le territoire,
- 500 € par nouveau porteur soutenu par France Active par le biais de POP et / ou d'un financement, sous réserve que le porteur ait sa résidence principale ou son activité avec emplois associés sur GrandAngoulême, et dans la limite du montant plafonné de la subvention. »

Article 2 : Autres articles inchangés

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

le Représentant légal de France Active
Nouvelle Aquitaine

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par Délégation,
La Vice-Présidente,

Jérémy BREMAUD

Isabelle MOUFFLET